

# RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DES NATIONS UNIES SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ

## Document final de la consultation, 16 août 2017

En mars 2017, l'UNESCO et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont lancé un processus de consultation concernant les moyens de renforcer le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (ci-après « le Plan des Nations Unies »).

Les réponses à un questionnaire ouvert recueillies auprès de multiples acteurs ont été réunies dans un [rapport](#)<sup>1</sup> qui contient le résumé des réalisations, des défis et des enseignements tirés, ainsi que des suggestions pour aller de l'avant. Un projet de document final a ensuite été préparé et diffusé pour observations, préalablement à une Consultation multiparties prenantes qui s'est tenue le 29 juin au Palais des Nations à Genève. Une deuxième version, tenant compte des commentaires recueillis à cette occasion, a ensuite été diffusée. La présente version finale tient compte des nouveaux commentaires reçus. Nous remercions tous ceux qui y ont contribué.

Lors de l'élaboration de ce document final du processus de consultation, il a été convenu qu'il porterait sur les questions de la sécurité et de l'impunité, même si certains commentaires avaient une visée plus large. L'intention n'était pas de réécrire le Plan des Nations Unies, mais de renforcer sa mise en œuvre en s'appuyant sur l'expérience et la sagesse collective des parties prenantes. L'accent a été mis sur les points de consensus et sur la créativité, ainsi que sur le respect de l'autonomie et des différents rôles des différents acteurs sectoriels. Les options présentées ici constituent des mesures volontaires que les différents acteurs pourraient envisager de prendre dans le cadre de leurs contributions à la mise en œuvre du Plan des Nations Unies. Elles sont classées par groupes de parties prenantes, et énoncées d'abord dans leurs grandes lignes, puis de manière plus détaillée<sup>2</sup>.

L'UNESCO et le HCDH confient ce document final aux parties prenantes avec l'espoir que l'exercice de consultation ait été une contribution utile au renforcement des efforts futurs visant à garantir la sécurité des journalistes et à mettre fin à l'impunité des crimes perpétrés à leur rencontre<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [https://en.unesco.org/sites/default/files/report\\_-\\_multi-stakeholder\\_consultation.pdf](https://en.unesco.org/sites/default/files/report_-_multi-stakeholder_consultation.pdf)

<sup>2</sup> Un document complémentaire sera élaboré suivant une approche thématique, ne classant plus les options par groupes de parties prenantes, mais en fonction des objectifs stratégiques du Plan des Nations Unies.

<sup>3</sup> Pour les besoins du présent document, le terme « journaliste » englobe les journalistes et les autres travailleurs des médias, ainsi que les producteurs de médias sociaux qui génèrent un volume important d'informations d'intérêt public. Ceci fait suite à la décision 201 EX/SR.10 du Conseil exécutif de l'UNESCO, ainsi qu'aux diverses décisions du Programme international pour le développement de la communication. Et fait également suite à une déclaration du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, selon laquelle le journalisme est « une fonction exercée par des personnes de tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein temps ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur l'internet ou d'autre manière » (CCPR/C/GC/34, para. 44). Voir les documents A/HRC/20/17, para. 3-5, A/HRC/20/22, para. 26, A/HRC/24/23, para. 9, A/HRC/27/35, para. 9, A/69/268, para. 4, A/HRC/16/44, para. 47.

En outre, le présent document emploie généralement le terme « sécurité » pour qualifier non seulement les menaces et les attaques dont les journalistes sont l'objet, mais aussi la question de l'impunité, c'est-à-dire le fait que les auteurs ne sont pas traduits en justice pour ces crimes.

## 1. RÔLE DES NATIONS UNIES

### 1.1. Options pour le système des Nations Unies :

1. **Prendre les mesures nécessaires par l'intermédiaire de l'UNESCO, en coopération avec le HCDH et le point focal sur la sécurité des journalistes désigné par le Secrétaire général des Nations Unies, pour contribuer à une meilleure coordination et mise en œuvre du Plan des Nations Unies par les acteurs des Nations Unies, y compris dans les situations d'urgence.**
2. **Continuer à promouvoir le cadre normatif, y compris en ce qui concerne les dimensions de genre, comme énoncé dans les résolutions des Nations Unies (telles que celles de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme) et dans les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et *maintenir cette question* au premier rang des priorités internationales.**
3. **Répondre aux nouveaux développements en la matière dès leur apparition, notamment dans le cadre de l'établissement des rapports relatifs aux Objectifs de développement durable (ODD).**
4. **Consacrer les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du Plan des Nations Unies.**

En particulier :

- (i) *envisager*, au sein du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies, de rétablir le système de points focaux sur la sécurité des journalistes aux niveaux supérieurs des entités des Nations Unies concernées, et les doter de mandats explicites ;
- (ii) *faire connaître et faire progresser* la mise en œuvre du Plan des Nations Unies et de l'ODD 16.10 dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris par l'intermédiaire du Bureau de coordination des activités de développement et des coordonnateurs résidents des Nations Unies, ainsi qu'avec les Équipes pays, dans le but d'incorporer la sécurité des journalistes dans les plans de développement et les Cadres d'aide au développement des Nations Unies ;
- (iii) *sensibiliser* sur l'ensemble des mécanismes qui, au sein du système des Nations Unies, permettent d'améliorer la sécurité des journalistes et de s'attaquer à la question de l'impunité ;
- (iv) *soutenir et aider* les institutions et les tribunaux pertinents aux niveaux national et régional afin de contribuer à la sécurité des journalistes ;
- (v) *soutenir* les actions menées en faveur de la sécurité des journalistes par le biais des mécanismes de financement des Nations Unies pertinents ;
- (vi) *affecter* des ressources financières et humaines accrues au sein des entités des Nations Unies pour la mise en œuvre du Plan des Nations Unies.

### 1.2 Options pour le HCDH :

5. **Continuer de promouvoir et de faire connaître le cadre international des droits de l'homme applicable à la sécurité des journalistes et les voies disponibles pour améliorer la sécurité des**

journalistes, y compris le Conseil des droits de l'homme (CDH), l'Examen périodique universel (EPU), les Procédures spéciales<sup>4</sup> et les organes conventionnels des droits de l'homme.

6. **Encourager l'engagement accru des Procédures spéciales et des organes conventionnels des droits de l'homme pertinents sur la question de la sécurité des journalistes.**
7. **Poursuivre l'élaboration de l'indicateur 16.10.1 des ODD et encourager l'établissement de rapports mondiaux sur cet indicateur.**

En particulier :

- (i) *fournir* aux États membres une aide technique en vue d'améliorer la sécurité des journalistes et l'évaluation systématique des progrès accomplis dans ce domaine, y compris en incorporant la question de la sécurité dans l'EPU ;
- (ii) *continuer* de soutenir et d'encourager l'engagement des procédures spéciales pertinentes (y compris les rapporteurs spéciaux) du Conseil des droits de l'homme sur cette question, au moyen, entre autres, des procédures de communication, des rapports thématiques et des missions conjointes, ainsi que de la coordination avec les rapporteurs spéciaux des mécanismes régionaux ;
- (iii) *continuer de soutenir* l'engagement accru des **organes conventionnels des droits de l'homme** sur la question de la sécurité des journalistes, notamment par le biais de l'examen des rapports périodiques des États parties, des plaintes individuelles et des enquêtes sur les pays ;
- (iv) *envisager* de préparer une compilation des normes et des principes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire qui concernent la sécurité des journalistes ;
- (v) *veiller*, en tant qu'agence responsable de l'indicateur 16.10.1, à l'amélioration des rapports mondiaux pour cet indicateur, et, en collaboration avec l'UNESCO et les autres parties prenantes, *élargir* la portée du suivi de la sécurité des journalistes au-delà des assassinats, de façon à englober les disparitions forcées, les actes de torture, les détentions arbitraires et les enlèvements.

## 1.2 Options pour l'UNESCO :

8. **Poursuivre et renforcer son rôle de chef de file en ce qui concerne le Plan des Nations Unies par une augmentation de l'échelle, de la diffusion de l'information, des partenariats et de l'aide technique, notamment au niveau national, et par une collaboration plus étroite avec les entités des Nations Unies, les Commissions nationales pour l'UNESCO, les institutions régionales et les tribunaux, les gouvernements, les organismes nationaux des droits de l'homme, les agences statistiques nationales, le pouvoir judiciaire, les autorités de police et les services de sécurité, la société civile, les médias, les sociétés de l'internet et les milieux académiques, comme approprié selon le contexte.**

---

<sup>4</sup> « Procédures spéciales est le terme généralement attribué aux mécanismes [d'information] mis en place par le Conseil des droits de l'homme, qui s'occupent de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. » <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>

**9. Poursuivre et renforcer le soutien aux États membres, à leur demande, notamment en ce qui concerne la réforme législative et d'autres formes de renforcement des capacités, de recherche, de suivi et d'information.**

En particulier :

- (i) *continuer* de renforcer et d'améliorer l'action normative des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité des journalistes, notamment en assurant un rôle directeur pour ce qui est des thèmes abordés lors des journées internationales pertinentes et en publiant les statistiques de l'UNESCO sur la sécurité et l'impunité ; et *attirer* l'attention, dans les questions de sécurité, sur le genre et l'ODD 5, ainsi que sur les dimensions numériques ;
- (ii) *augmenter* l'échelle des conseils techniques fournis aux États membres en ce qui concerne les projets de loi, la réforme de la législation des médias et les mécanismes nationaux de suivi, de prévention, de protection et de répression dans le domaine de la sécurité ;
- (iii) *accroître* les partenariats en matière de renforcement des capacités sur les questions de sécurité avec l'ensemble des acteurs de la communauté des médias, les écoles de journalisme, les juges, les membres du parlement, les procureurs, les personnels des services de maintien de l'ordre y compris les forces de sécurité, les fonctionnaires et autres acteurs locaux ;
- (iv) *poursuivre* les partenariats de recherche sur les questions émergentes concernant la sécurité des journalistes, et créer des synergies avec les actions des ONG, des milieux académiques, des associations de journalistes et d'autres parties prenantes pertinentes ;
- (v) *poursuivre et intensifier* le développement des études concernant les indicateurs de sécurité des journalistes dans un plus grand nombre de pays ;
- (vi) *renforcer* les capacités nationales à la demande de tout État membre et *améliorer* l'établissement de rapports et les réponses des États membres aux demandes d'information de la Directrice générale concernant les suites judiciaires des meurtres de journalistes ;
- (vii) *approfondir* la collaboration avec le HCDH concernant l'établissement de rapports complets pour l'indicateur 16.10.1 selon les modalités propres à cet indicateur, et aider les États membres dans leurs activités de suivi dans ce domaine ;
- (viii) *renforcer* le rôle mobilisateur de l'UNESCO en ce qui concerne l'établissement de rapports pour l'indicateur 16.10.2, qui a trait à l'accès public à l'information et à la transparence des informations officielles relatives à la sécurité des journalistes et aux questions d'impunité afférentes.

## **2. RÔLE DES ÉTATS MEMBRES**

### **2.1 Options pour les États membres en ce qui concerne les actions conjointes :**

**10. Intensifier l'implication et la coordination multilatérales en matière de sécurité des journalistes, et accorder la priorité à la transcription du cadre normatif du Plan des Nations Unies dans les lois, les politiques et les pratiques nationales.**

**11. Encourager les États membres à fournir des informations concernant la sécurité des journalistes, y compris dans le cadre des ODD, des organes des droits de l'homme des Nations Unies et du suivi des suites judiciaires données aux meurtres exercé par l'UNESCO.**

En particulier :

- (i) *encourager* la mise en œuvre efficace, par l'ensemble des États, de leurs obligations à l'égard des droits de l'homme en ce qui concerne la sécurité des journalistes, ainsi que des résolutions adoptées par les organes des Nations Unies et les organisations régionales intergouvernementales, et *envisager* de coparrainer et d'appuyer d'autres résolutions destinées à améliorer la sécurité des journalistes, qui établissent que les États ont la responsabilité de promouvoir l'exercice sûr du journalisme et de s'attaquer à la question de l'impunité ;
- (ii) *encourager* les Groupes d'amis de la sécurité des journalistes à renforcer leur rôle coordonnateur, à continuer de *développer* leur expertise, et à désigner des points focaux pour le partage de l'information entre chacun des groupes basés à New York, Genève et Paris ;
- (iii) *envisager* de mieux intégrer la question de la sécurité des journalistes dans les processus des organes des droits de l'homme des Nations Unies pertinents, y compris l'EPU, les Procédures spéciales, les organes conventionnels et les processus d'établissement de rapports des Procédures spéciales et des ODD ;
- (iv) *se féliciter* de l'engagement des États membres qui manifestent un intérêt pour la lutte contre l'impunité dont jouissent les meurtriers de journalistes, par leur coopération avec le mécanisme de notification de l'UNESCO concernant les suites judiciaires données à ces meurtres ;
- (v) *envisager* d'accroître leur participation au mécanisme de notification de l'UNESCO concernant les suites judiciaires données aux meurtres, y compris en renforçant leur soutien aux États membres qui ne fournissent pas ces informations à l'UNESCO et en leur rappelant la responsabilité qui leur incombe à cet égard ; *encourager* l'amélioration en quantité et en qualité, ainsi qu'en transparence, des réponses des États membres dans ce domaine ; *encourager* également les États membres qui fournissent des réponses à mettre celles-ci à la disposition du public ; et *demander* aux États membres qui ne répondent pas d'en exposer publiquement les raisons.

**2.2 Options pour chaque État membre individuel :**

- 12. Garantir le respect, la protection et la réalisation du droit à la liberté d'expression et des autres droits humains pertinents, conformément à ses obligations au titre du droit international relatif aux droits de l'homme, y compris en élaborant et en révisant les lois, les politiques et les pratiques visant à assurer la sécurité des journalistes, et envisager de signer et de ratifier tout instrument pertinent relatif aux droits de l'homme qui n'ait pas encore été signé et/ou ratifié.**
- 13. Prendre ou continuer de prendre les mesures nécessaires pour garantir un environnement sûr et propice à l'exercice de la liberté de la presse et à l'accès à l'information, pour que les journalistes puissent exercer leur métier de manière indépendante et sans subir d'ingérences indues.**

14. **Reconnaître**, et mettre en œuvre en conséquence, l'obligation pour l'État d'assurer la sécurité des journalistes ; ainsi que l'obligation pour l'État de diligenter des enquêtes promptes, impartiales et efficaces sur chaque attaque visant des journalistes ; et continuer de *reconnaître* que l'impunité des crimes perpétrés contre les journalistes est une cause profonde des attaques répétées dont ils sont victimes.
15. **Incorporer** la sécurité des journalistes dans les cadres nationaux de développement au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
16. **Actualiser** les systèmes de notification et de suivi sur la sécurité des journalistes afin qu'ils servent de base de connaissances pour le renforcement de l'arsenal législatif et politique national et la présentation de rapports aux mécanismes des Nations Unies pertinents tels que l'EPU.
17. **Accorder une attention particulière** aux attaques spécifiques visant les femmes journalistes, et, sur la base d'une analyse de genre approfondie, mettre en place des mesures d'égalité des sexes qui ne les empêchent pas d'accomplir leur tâche de journalistes, mais renforcent leur sécurité et leur permettent d'exercer pleinement leur métier.

En particulier :

- (i) *abroger* ou *amender* toute législation incompatible avec les obligations des États membres concernant la sécurité des journalistes au titre du droit international relatif aux droits de l'homme, et *introduire* ou renforcer les lois et les politiques, y compris celles qui concernent la liberté d'information et d'autres lois qui créent un environnement sûr et propice pour la recherche de l'information et qui promeut la transparence en ce qui concerne le suivi et les pratiques de l'État sur les questions de la sécurité et de l'impunité ;
- (ii) *assurer* ou *continuer d'assurer* la sécurité des journalistes au moyen de lois, de politiques et de pratiques destinées à les protéger, ainsi que l'obligation de rendre des comptes en cas de violations à leur encontre, et *veiller au respect* d'aspects connexes comme la confidentialité des sources et la liberté de mouvement des journalistes ;
- (iii) *adopter* ou *maintenir* une législation du travail, conforme aux normes internationales du travail, visant à promouvoir la liberté d'association, la négociation collective, la réglementation de la relation de travail, la protection sociale, les conditions de travail décentes, et la sécurité et la santé sur le lieu de travail de tous les travailleurs, y compris des journalistes ;
- (iv) *envisager*, à la lumière de l'ODD 16.10, d'élaborer un plan national sur la sécurité des journalistes, prévoyant entre autres la mise en place de mécanismes multipartites prenantes de protection et/ou de reddition des comptes pouvant inclure des unités chargées du suivi, des enquêtes et des poursuites, et *fournir* des ressources adéquates à cette fin ;
- (v) *encourager*, dans le cadre de l'EPU et le cas échéant, l'État concerné par l'examen à assurer la sécurité des journalistes, à assurer la reddition des comptes en ce qui concerne les violations commises à l'encontre des journalistes, et à faire état des progrès accomplis sur ces questions dans son prochain examen ;
- (vi) *envisager l'adoption* d'une approche gouvernementale globale de la question de la sécurité des journalistes afin d'éviter la fragmentation ou le manque de coordination, en particulier entre les ministères chargés de l'application de la loi et de la sécurité, des droits de l'homme, de la justice, de l'information, des médias et de la communication, de l'égalité des sexes et des affaires étrangères, et *assurer la liaison* avec les Institutions des droits de l'homme indépendantes y compris les médiateurs concernés ;

- (vii) *désigner* un point focal à un niveau élevé de gouvernement, chargé d'assurer la liaison avec les autres parties prenantes, y compris les autres États membres, l'UNESCO, le HCDH, les organisations régionales, les médias et la société civile, et l'ensemble des organes relatifs au suivi des ODD et des droits de l'homme des Nations Unies, et pouvant faciliter l'utilisation des ressources techniques et financières pertinentes des Nations Unies et des autres parties prenantes ;
- (viii) *assurer*, dans les situations de conflit armé, la protection des journalistes conformément au droit humanitaire international, et *respecter* le statut de correspondants de guerre accrédités auprès des forces armées comme prévu à l'article 4 A (4) de la troisième Convention de Genève ;
- (ix) *entreprendre* la formation des personnels des services chargés du maintien de l'ordre, des personnels judiciaires et autres agents de l'État de façon à garantir qu'ils ont une parfaite connaissance des normes et des règles du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, et la maîtrise des médias et de l'information nécessaire, y compris une connaissance approfondie du travail des journalistes en et hors ligne, et de l'importance de la sécurité des journalistes pour la société ; *adopter* des protocoles concernant leurs procédures opératoires dans ce domaine ; et *renforcer* leur capacité à assurer une protection efficace, ainsi qu'en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les violations commises contre des journalistes ;
- (x) *appliquer* les recommandations issues des organes de défense des droits de l'homme et des jugements des tribunaux régionaux, et *partager* la jurisprudence internationale et régionale pertinente avec les autorités nationales concernées, y compris le pouvoir judiciaire et le corps législatif ;
- (xi) *garantir* que toutes les attaques contre des journalistes, y compris celles qui visent des membres de leurs familles, fassent l'objet d'enquêtes, et le cas échéant de poursuites, y compris après l'écoulement d'un certain nombre d'années, à la lumière de la résolution 29/29 de l'UNESCO intitulée « Condamnation de la violence contre les journalistes » (1997), qui exhorte les États membres à supprimer toute prescription pour les crimes commis contre les personnes quand ces crimes sont perpétrés pour empêcher l'exercice de la liberté d'information et d'expression ou quand ils ont pour but d'entraver le cours de la justice ;
- (xii) *promouvoir* le suivi et l'établissement de rapports concernant l'indicateur 16.10.1 ; *répondre* aux demandes de l'UNESCO concernant les suites judiciaires données aux meurtres, *collaborer* avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, en particulier l'EPU ; *renforcer* la collecte des données correspondantes, y compris en nouant des partenariats avec les entités des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes ; *envisager* l'utilisation de l'indicateur 16.10.1 dans le cadre des activités nationales de suivi et de communication de l'information concernant les questions relatives à la sécurité des journalistes ; et *faire en sorte* que ces efforts de suivi et de communication d'informations incluent la sécurité numérique, physique et psychologique des journalistes, et comportent une analyse sensible à la question du genre ;
- (xiii) *prendre des mesures* contre la discrimination et la violence visant les femmes journalistes, y compris la violence sexuelle, en ligne et hors ligne, et prévoir des actions de formation et de sensibilisation, y compris au sein du gouvernement et des services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, du pouvoir judiciaire et des médias, et *promouvoir* les droits des femmes et le rôle des femmes journalistes dans l'exercice de la liberté d'expression et l'accès à l'information.

### **3. RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES INTERGOUVERNEMENTALES, DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, DES MÉDIAS, DES SOCIÉTÉS DE L'INTERNET ET DES MILIEUX ACADÉMIQUES**

#### **3.1 Options pour les Organisations régionales intergouvernementales :**

- 18. *Intensifier les efforts en matière d'établissement de normes, de sensibilisation et de renforcement de la capacité des États membres et des autres parties prenantes à assurer la mise en œuvre efficace des normes et des règles internationales et régionales existantes en rapport avec la question de la sécurité des journalistes.***
- 19. *Porter le Plan des Nations Unies à la connaissance des parties prenantes régionales, y compris dans les régions souffrant d'un manque de structures intergouvernementales régionales travaillant sur la sécurité des journalistes.***

En particulier :

- (i) *désigner* des hauts fonctionnaires intergouvernementaux pour qu'ils servent de points focaux pour la collaboration avec d'autres acteurs dans le cadre du Plan des Nations Unies ;
- (ii) *accroître* l'échange de bonnes pratiques et les exercices conjoints de renforcement des capacités, notamment en matière de collecte de données, de suivi et d'établissement de lignes directrices ;
- (iii) *encourager* les entités régionales qui ne l'ont pas encore fait à créer des mécanismes de protection pour la sécurité des journalistes dans le cadre de la défense des droits de l'homme, y compris en nommant un rapporteur spécial doté d'un mandat dans ce domaine ;
- (iv) *inviter instamment* les rapporteurs spéciaux des pays à aborder la question de la sécurité des journalistes dans le cadre de leur mandat, et, ce faisant, à collaborer et à travailler en coordination, si possible, avec les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies concernés, et tout particulièrement le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression.

#### **3.2 Options pour la société civile :**

- 20. *Renforcer la coopération et la coordination internes au sein de la société civile par des échanges d'information, notamment sur une base Sud-Sud, et des projets conjoints, y compris les missions et les actions de plaidoyer.***
- 21. *Améliorer la coordination et les synergies externes avec les autres parties prenantes, notamment en ce qui concerne la formation, le suivi et l'établissement de rapports, la mise en place de mécanismes nationaux de protection et/ou de reddition des comptes concernant la sécurité des journalistes, la mise en œuvre du Plan des Nations Unies au niveau national, et la mobilisation de sources de financement supplémentaires.***

En particulier :

- (i) *promouvoir* l'harmonisation des efforts au sein de la société civile, y compris en faisant usage de catégories identiques ou comparables en matière de suivi, à la lumière de cadres tels que les indicateurs de sécurité des journalistes et l'indicateur 16.10.1 ;



- (ii) *continuer* de maintenir, et de renforcer, les mesures de suivi des attaques contre les journalistes et les systèmes d'alerte ;
- (iii) *faire un meilleur usage* des procédures et des mécanismes de notification des Nations Unies, tels que les rapports annuels de l'UNESCO sur les meurtres et les suites judiciaires, et les mécanismes soutenus par le HCDH ;
- (iv) *continuer* de soutenir le renforcement des capacités des États membres et des médias en vue d'améliorer la sécurité des journalistes ; et renforcer la communication relative à la disponibilité des ressources (financières, techniques, liées au savoir, etc.) ;
- (v) *continuer* de renforcer les réseaux d'aide aux journalistes ayant subi ou subissant des attaques, et leur fournir un soutien d'urgence, y compris, lorsque c'est possible, le relogement des journalistes victimes de menaces ;
- (vi) *accroître* la pratique du contentieux stratégique, y compris l'usage du droit à disposer de lois sur l'information, en mobilisant les membres de la profession juridique ; et *encourager*, au moyen de collectifs et de campagnes, l'exécution au niveau national de jugements nationaux et régionaux exemplaires ;
- (vii) *intensifier* les actions sur la question des femmes journalistes, des journalistes free-lance et des acteurs extérieurs à l'industrie des médias dont la production journalistique est importante ;
- (viii) *diversifier* et *accroître* les sources de financement afin de soutenir les efforts nationaux et internationaux de la société civile visant à renforcer la sécurité des journalistes et à lutter contre l'impunité.

### 3.3 Options pour les acteurs des médias :

- 22. ***Inculquer*** une culture de la sécurité des journalistes plus affirmée, qui prenne en compte les attaques spécifiques visant les femmes journalistes, parmi les propriétaires de médias et les directeurs de l'information, y compris en invoquant leur devoir de protéger leur personnel et de reconnaître les menaces spécifiques pesant sur les femmes journalistes.
- 23. ***Mettre en place*** des protocoles de sécurité efficaces dans les salles de rédaction comprenant des procédures permettant de contrer rapidement et efficacement toute attaque éventuelle et prévoyant un soutien juridique et une aide aux victimes.
- 24. ***Améliorer*** la sécurité numérique et élaborer des stratégies pour lutter contre la violence et le harcèlement en ligne visant les journalistes, et en particulier les femmes journalistes, y compris en coopérant avec les sociétés de l'Internet, afin d'obtenir des réponses immédiates aux menaces proférées sur ces plateformes.
- 25. ***Mutualiser les efforts*** par une coopération et des campagnes sectorielles, et ***prendre pleinement part*** aux actions collectives en faveur de la sécurité des journalistes.
- 26. ***S'opposer fermement*** et publiquement à toutes les formes de discrimination contre les journalistes, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions d'ordre politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou le genre, l'orientation sexuelle ou tout autre situation ; ***encourager*** et ***renforcer*** une politique d'égalité entre les genres au sein des institutions médiatiques, et ***lutter*** contre les obstacles sociaux, culturels et autres à l'égalité entre les hommes et les femmes journalistes.

En particulier :

- (i) *prévoir* des politiques et des protocoles actualisés et dûment portés à la connaissance des intéressés concernant la sécurité des salles de rédaction, ainsi que des points focaux désignés, en vue d'assurer la protection des journalistes, y compris les journalistes free-lance et les personnels médiatiques associés, et veiller à ce qu'ils prennent en compte les dimensions physique, psychologique et numérique de la sécurité ;
- (ii) *former* les journalistes de façon qu'ils aient une connaissance et une compréhension pleines et entières de leurs droits, ainsi que les compétences nécessaires pour réduire les risques et faire face aux menaces, notamment dans les environnements où des journalistes ont déjà été tués et où l'impunité est monnaie courante ;
- (iii) *améliorer la connaissance* au sein de la profession des meilleurs moyens pour l'industrie des médias de recourir aux lois et aux politiques existantes (telles que les voies officielles de dépôt de plaintes et d'ouverture de poursuites, de demande d'accès à l'information, etc.) pour promouvoir l'exercice sûr du journalisme ;
- (iv) *élaborer* des systèmes de notification concernant les menaces et les attaques visant des journalistes, y compris des protocoles permettant d'associer la police, en tenant compte des menaces et des violences à caractère sexuel, et *intensifier* les échanges d'alertes en temps réel entre les points focaux des différentes salles de rédaction et en coordination avec la société civile selon le cas ;
- (v) *encourager* les propriétaires de médias à procurer des services de formation aux questions liées à la sécurité, ainsi qu'une assurance et une protection sociale adaptées ;
- (vi) *renforcer* la collaboration avec les associations et les syndicats des médias et les organisations humanitaires sur la sécurité des journalistes ;
- (vii) *élargir* la couverture médiatique des attaques contre les journalistes, y compris en publiant des informations en première page, y compris, mais pas uniquement, à l'occasion du 3 mai (Journée mondiale de la liberté de la presse) et du 2 novembre (Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes) ; *mettre sur pied* une formation professionnelle sur le suivi journalistique à donner aux attaques, en vue d'informer le public sur la question de l'impunité ; et *améliorer* l'implication de la population en expliquant qu'il est de l'intérêt du public en général de mettre un terme aux attaques contre les journalistes ;
- (viii) *soutenir* et *engager* toute procédure pouvant servir à inciter les gouvernements à accorder l'attention voulue à la protection des journalistes et à mener les enquêtes et, au besoin, les poursuites, contre tout responsable présumé d'attaques contre des journalistes ;
- (ix) *envisager* de mener des enquêtes indépendantes sur les attaques contre les journalistes, notamment chaque fois qu'il y a défaillance des institutions publiques à cet égard ; et *coopérer* afin de mener à son terme toute enquête journalistique qui serait restée inachevée du fait du meurtre d'un journaliste, ou qu'il ou elle aurait été empêché(e) d'achever ;
- (x) *se rapprocher* des groupes de soutien aux médias au sein de la société civile, et accepter leurs offres de formation, par exemple, en matière de secourisme et de défense numérique ; et *informer* sur le fait que les mesures de sécurité sont plus efficaces et ont plus de chance d'être appliquées lorsqu'elles sont élaborées par les institutions d'information médiatiques et/ou en coopération avec elles ;

- (xi) *améliorer* la connaissance des mécanismes d'urgence, telles que la hotline du CICR pour les journalistes en mission dangereuse, la hotline SOS Presse de Reporters sans frontières et la hotline sur la liberté de la presse du Comité pour la protection des journalistes ;
- (xii) *renforcer* les réseaux de responsables de la sécurité au sein des institutions d'information médiatiques, et *reproduire* ceux-ci, selon le cas, dans les régions où ils sont absents.

### 3.4 Options pour les sociétés de l'Internet :

- 27. Développer une collaboration plus cohérente et plus solide avec les parties prenantes du Plan des Nations Unies dans un large éventail de domaines, comme le soutien, la formation, la recherche, le plaidoyer, la transparence et la sensibilisation, et mettre au point des systèmes de suivi concernant les menaces proférées en ligne.**

En particulier :

- (i) *reconnaître*, par des déclarations publiques et des politiques internes, le danger que représente, pour la société et pour leurs propres modèles commerciaux, les attaques en ligne visant les journalistes, y compris le piratage, les attaques de sites web par déni de services, le cyberharcèlement, les trolls, le doxing et la surveillance illégale ;
- (ii) *évaluer et surveiller* le cas particulier des menaces et des attaques visant les femmes journalistes sur leurs plates-formes et leurs services, et *élaborer* des mécanismes efficaces de lutte contre le harcèlement et les attaques en ligne, dans le respect des normes internationales relatives aux restrictions légitimes du droit à la liberté d'expression ;
- (iii) *désigner* des cadres supérieurs à titre de points focaux chargés d'assurer la liaison sur les questions de sécurité avec les autres parties prenantes du Plan des Nations Unies ;
- (iv) *améliorer la coordination* avec les associations de professionnels des médias en vue d'identifier les mesures techniques efficaces et les procédures normales d'exploitation pouvant apporter des solutions aux situations d'urgence ainsi qu'aux défis à moyen terme.

### 3.5 Options pour les milieux académiques :

- 28. Promouvoir une collaboration plus étroite et des initiatives de recherche conjointes avec les autres parties prenantes, y compris l'UNESCO, en expliquant quels sont les rôles et les ressources des milieux académiques, et en informant sur les nouveaux résultats des recherches et les moyens de se les procurer.**

En particulier :

- (i) *étendre* le Réseau de recherche sur la sécurité du journalisme (JSRN) en encourageant d'autres chercheurs à se spécialiser dans ce domaine et à partager leurs connaissances, y compris sur les dimensions de la sécurité propres au genre, par exemple, en organisant des séminaires et en publiant le résultat de leurs recherches ;
- (ii) *se saisir des opportunités* offertes en matière de recherche par les indicateurs de sécurité des journalistes, et faire usage des données de l'UNESCO et des Nations Unies concernant la sécurité et l'impunité ;
- (iii) *mettre sur pied* des formations spécifiques dans le cadre du programme de base de l'ensemble des écoles de journalisme, y compris en adaptant les ressources pédagogiques spécialisées

produites par l'UNESCO et d'autres instances ; *inviter* des journalistes en exercice à faire part aux étudiants en journalisme de leur expérience pratique en matière de sécurité ; et *contribuer* à éduquer sur l'importance de la sécurité des journalistes et du rôle du journalisme dans la société à tous les niveaux d'éducation.

#### **4. OPTIONS POUR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION :**

29. ***Poursuivre et accentuer* les efforts de sensibilisation concernant l'existence du Plan des Nations Unies, de sa Stratégie de mise en œuvre et des activités actuellement menées dans ce cadre ; et *souligner* en quoi cette initiative encourage la coopération multiparties prenantes aux niveaux mondial, régional et national.**
30. ***Faire usage* d'une communication innovante et créative, y compris les formats de divertissement et même Internet, afin de toucher un large éventail de publics, ainsi que le grand public.**

En particulier :

- (i) *impliquer* plus étroitement les chercheurs, en incitant les milieux académiques à participer de façon plus systématique à l'élaboration et à la mise en œuvre continues du Plan d'action des Nations Unies, et en adressant des questions précises au JSRN et aux universités nationales ou locales en vue d'approfondir les recherches académiques dans ce domaine ;
- (ii) *mettre en place* une éducation aux médias et à l'information qui favorise la pensée critique et l'accès à l'information en menant des activités de sensibilisation concernant les liens entre la sécurité des journalistes et le développement durable, l'État de droit, les droits de l'homme et la démocratie ; *montrer* que des médias libres et sûrs contribuent à des sociétés plus pacifiques ; *souligner* l'existence de systèmes d'autorégulation et d'autres systèmes permettant aux personnes qui le souhaitent d'exprimer leur insatisfaction éventuelle à l'égard des médias ; et *plaider* en faveur de l'éducation aux médias et à l'information dans les cadres tant formels qu'informels ;
- (iii) *veiller* à ce que les stratégies de sensibilisation englobent à la fois des campagnes destinées au grand public, et des campagnes visant des groupes pertinents plus ciblés tels que les responsables des médias, les membres du parlement, les services de maintien de l'ordre, les procureurs et les juges, les entités des Nations Unies, les Équipes pays des Nations Unies, les entités des Nations Unies, les Équipes pays des Nations Unies, les sociétés de l'Internet, etc., et *mettre en lumière* les bonnes pratiques des acteurs clés (tels que juges, forces de l'ordre, fonctionnaires, etc.) ;
- (iv) *encourager* les personnalités en vue à s'exprimer publiquement et à faire office d'ambassadeurs du droit à la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes ;
- (v) *mettre en lumière* les cas particuliers au-delà des statistiques, afin de sensibiliser le public à l'importance de la sécurité des journalistes, par exemple, en informant publiquement sur l'état des enquêtes judiciaires menées sur des cas précis de meurtre ou de disparition de journalistes, et en expliquant quelles implications ont ces crimes plus largement ;
- (vi) *mettre à profit* certaines dates clés pour les partenariats en sensibilisation, telles que le 3 mai (Journée mondiale de la liberté de la presse) et le 2 novembre (Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes), ainsi que le 13 février (Journée mondiale de la radio), le 28 septembre (Journée internationale de l'accès universel à l'information), le 9 décembre (Journée internationale des défenseurs des droits de l'homme), le

10 décembre (Journée des droits de l'homme) et le 29 novembre (Journée internationale des défenseurs des droits des femmes) ;

- (vii) *porter* ce document final à l'attention de tous les États membres et des autres représentants des parties prenantes, y compris les Groupes d'amis sur la sécurité, basés à New York, Genève et Paris, les Coordonnateurs résidents des Nations Unies, le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies, les organisations régionales, les médias, les réseaux de la société civile, les milieux académiques et les sociétés de l'Internet.